

MAIRIE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2018
A 20h00

Présents :

Aurélie LARROQUE, Dominique BARNERON, Michel FLEGON, Marielle TAVERNIER, Chantal CORNILLON, Rolland JUNILLON, Rémy MARTIN, Jean-Luc MOULIN, Perrine URBAIN, Barbara VERILHAC, Patrick MENETRIEUX.

Absents :

Nicolas BERTRAND ayant donné pouvoir à Dominique BARNERON
Corinne FAY ayant donné pouvoir à Chantal CORNILLON
Yvan ROMAIN ayant donné pouvoir à Barbara VERILHAC
Jean-Pierre SAPET ayant donné pouvoir à Patrick MENETRIEUX
Philippe AUBRY
Fred CULOSSE
Lydie MERLE
Catherine GERIN

Secrétaire de séance : Barbara VERILHAC

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AOUT 2018

Le procès-verbal de la séance du 29 août 2018 est approuvé à l'unanimité.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 29 AOUT 2018

Les membres présents lors du conseil municipal du 29 août 2018 signent le registre des délibérations.

DECISIONS DU MAIRE

NEANT

Droit de préemption non exercés :

Parcelle M 151 - 4, rue de la liberté
Parcelle ZL 446 - Pierre Grosse

DELIBERATIONS

D2018-08-01 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Dans le cadre de sa politique de sécurité, la commune souhaite implanter un système de vidéo protection sur son territoire.

Cela nécessite de mettre en œuvre des caméras, les réseaux concernés et les équipements techniques de centralisation et d'exploitation.

L'installation de ce système sera répartie en 2 phases :

- La phase I (dite tranche ferme) sur les zones suivantes :
 - o Zone parking des écoles
 - o Esplanade et place de la Mairie
 - o Zone RD 101 /RD 538
 - o Zone RD 171 /RD 538

- La seconde phase (dite tranche optionnelle) concernera les zones suivantes :
 - o Place du 11 novembre 1918-19 Mars 1962
 - o Zone futur parking Plotier
 - o Bâtiment des services techniques Route de Châteauneuf
 - o Zone de la salle polyvalente (Rue du stade)

Le marché comprend :

- La fourniture du matériel relatif à l'installation d'un système de vidéo protection
- Les travaux relatifs à l'installation d'un système de vidéo protection
- Les prestations afférentes en termes d'études préalables, de paramétrage et de formation des utilisateurs
- La maintenance du système

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 5 septembre 2018 a décidé de retenir l'offre la mieux-disante suivante :

Prestataire retenu : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES -INFRA RHONE ALPES (SAS)-Agence Drôme Ardèche-4 Rue Gaspard Monge-26500 BOURG LES VALENCE

Montant du prix total HT pour la phase I (dite tranche ferme) : 31.493,69 € HT

Montant du prix total HT pour la phase II (dite tranche optionnelle) : 25.754,58 € HT

Forfait annuel de maintenance HT : 1.029,43€ HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur Rémy MARTIN n'a pas pris part au vote

Le conseil municipal après avoir délibéré avec 1 voix «contre», 12 voix «pour», 2 «abstentions», décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le contrat de marché public pour la fourniture, et l'installation d'un système de vidéo protection.

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le contrat de maintenance du système de vidéo protection pour une durée d'un an renouvelable pour de nouvelles périodes de 2 ans par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties au moins 3 mois avant l'échéance.

- **De dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2018-08-02 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION AU TITRE DE L'INTERVENTION REGIONALE POUR LA SECURITE DES AUVERGNATS ET DES RHONALPINS POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Madame le Maire expose :

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 dans sa dernière rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, L 2122-23, L 2334-32 à L 2334.39 et R 2334-19 à R 2334-34,
- Vu la délibération n°2018-08-01 de ce jour, approuvant le choix de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-INFRA RHONE ALPES (SAS) Agence Drôme Ardèche sise à BOURG LES VALENCE (26500) 4 Rue Gaspard Monge, comme prestataire de la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéo protection sur la commune,
- Considérant que le montant prévisionnel de cette opération (hors contrat de maintenance) a été évalué à 57.248,27€ HT, dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC		Taux	Montant HT
Fourniture et installation d'un système de vidéoprotection :					
Phase 1 :	31.493,69€	37.792,42€	<i>Subvention d'investissements</i>		
Phase 2 :	25.754,58€	30.905,49€			
			Subvention de la Région sollicitée	52,40%	30.000,00€
			Total	52,40 %	30 000,00€
			<i>Solde : commune, financement assuré de la manière suivante</i>		
			Autofinancement Prêt	47,60 %	27.248,27€ 0,00 €
TOTAL DEPENSES	57.248,27€	68.697,91€	TOTAL RESSOURCES	100%	57.248,27 €

- Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins

En conséquence, après en avoir délibéré avec 14 voix «pour» et 1 voix «contre», le Conseil municipal décide de :

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant,
- **De solliciter** une subvention de la Région au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins la plus élevée possible, pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéo protection,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir ladite subvention.
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2018-08-03 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU BATIMENT DE LA POSTE EN VUE DE LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE

Rapporteur : Dominique BARNERON

- Vu le Code Général des collectivités territoriales en son article L 2122-22, et plus précisément ses articles L2122-22 dans sa dernière rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, L 2122-23, L2334-32 à L2334.39 et R2334-19 à R2334-34.
- Considérant le projet de la commune de procéder à des travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal situé Place du 11 novembre 1918 et du 19 mars 1962, en vue de la création d'une maison médicale.
- Vu la délibération n°2018-06-01 du Conseil municipal du 16 juillet 2018 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la Poste en vue de la création d'une maison médicale, à Madame Laurence BILLIONNET, 95 Rue Masséna 69006 LYON.
- Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental,
- Considérant que le montant prévisionnel de cette opération a été évalué à 550.000, 00€ HT au regard des dernières études préalables réalisées, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC		Taux	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	48.400,00 €	58.080,00 €	<i>Subvention d'investissements</i>		
Travaux	475 000,00 €	570 000,00 €			
Diagnostics	5.000,00 €	6.000,00 €	Conseil départemental sollicitée	20,00%	110.000,00 €
Mobilier	21.600,00 €	25.920,00 €	Conseil Régional à solliciter	20,00%	110.000,00€
			DSIPL à solliciter	25,00%	137.500,00 €
			Total	65,00%	357.500,00 €
			<i>Solde : commune, financement assuré de la manière suivante</i>		
			Autofinancement Prêt	35,00%	192.500,00 € 0,00 €
TOTAL DEPENSES	550 000,00€	660 000,00 €	TOTAL RESSOURCES	100%	550.000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant,
- **De solliciter** une subvention du Conseil Départemental la plus élevée possible pour les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la Poste en vue de la création d'une maison médicale.

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir ladite subvention.
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2018-08-04 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION CANTINE ALIXAN

Rapporteur : Marielle TAVERNIER

Suite à l'arrêt de travail de l'agent mis à disposition par la commune, et à une procédure de licenciement d'une personne salariée de l'association, l'association de la Cantine d'Alixan a dû faire face à des charges exceptionnelles de personnel.

L'association sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.800€.

Il est rappelé au conseil municipal les crédits votés sont bien inscrits au budget primitif "COMMUNE" 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer la subvention ci-après détaillée :

<i>Dénomination</i>	<i>Subvention versée en 2017 (pour mémoire)</i>	<i>Subvention accordée en 2018</i>	<i>Nouvelle demande</i>	<i>Observations</i>
CANTINE ALIXAN	8 000,00 €	12 500,00 €	1 800.00 €	

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'approuver** la subvention allouée à l'Association de la cantine restant entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2018-08-05 : ELECTRIFICATION – RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION DE MONSIEUR MOUNARD ALEXANDRE (ROUTE DE SAINT DIDIER)

Rapporteur : Perrine URBAIN

Madame le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a reçu la demande de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité sur la commune suivante :

Opération : **Electrification**
 Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de Monsieur Alexandre MOUNARD, située route de Saint Didier, à partir du poste VOLPI

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le projet de raccordement établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- **De préciser que** l'intégralité des frais liés à ce dossier est à la charge de Monsieur Alexandre MOUNARD, il n'y aura pas de participation communale

- **De préciser que** la part non subventionnée sera recouvrée en direct par le SDED auprès du demandeur avant la mise en service définitive
- **De donner pouvoir** Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

D2018-08-06 : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DES EMPLOIS (CREATION-SUPPRESSION) AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Vu la délibération fixant les ratios d'avancement de grade prise après avis du comité technique paritaire

Vu le tableau des emplois,

Considérant les inscriptions sur le tableau annuel d'avancement de grade établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience, après avis de la commission administrative paritaire

Considérant la réussite de deux agents à l'examen professionnel d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Madame le Maire propose au conseil municipal la création et la suppression des emplois permanents suivant :

Date	Emploi créé			Emploi supprimé		
	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de poste	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de poste
01/01/2019	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Adjoint Technique	Temps complet	1
01/01/2019	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet	1	Adjoint Technique	Temps non complet	1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De créer et de supprimer** les emplois permanents selon le tableau ci-avant.
- **De préciser** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

D2018-08-07 : AUTORISATION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG26

RAPPORTEUR : Aurélie LARROQUE

Madame le Maire rappelle :

- Que la commune a, par mandat en date du 07 février 2018, demandé au Centre de Gestion de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en

application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Madame la Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'accepter** la proposition suivante :

<u>Assureur</u> :	CNP Assurances
<u>Courtier</u> :	SOFAXIS
<u>Durée du contrat</u> :	4 ans (date d'effet au 01/01/2019) – maintien du taux 3 ans
<u>Préavis</u> :	contrat résiliable chaque année sous réserve de l'obtention d'un préavis de 6 mois

- ❖ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL/garantie optionnelle :**

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

OPTION 1 : Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,95%

- ❖ **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30%

- **D'accepter** la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative
- **De donner pouvoir** Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier le bon déroulement du dossier.

D2018-08-08 : CDG 26 – ADHESION A LA MISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

RAPPORTEUR : Aurélie LARROQUE

Madame le Maire expose :

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au CDG26 qui a fait acte de candidature à l'instar d'une quarantaine d'autres CDG et qui a été retenu par arrêté ministériel du 2 Mars 2018.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont du contentieux.

Pour les collectivités affiliées la participation à l'exercice de cette mission facultative s'élève à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Toutefois, en cas d'intervention d'un médiateur externe au Centre de gestion de la Drôme, le montant de la participation sera fixé par celui-ci.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2018-07 en date du 28 février 2018 du Centre de gestion de la Drôme portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver** l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG26,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG26.
- **De donner pouvoir** à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

D2018-08-09 : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM – AGENT D'HYGIENE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

RAPPORTEUR : Aurélie LARROQUE

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 10 septembre 2018.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De créer** un poste de ATSEM – Entretien à compter du 10 septembre 2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **De préciser** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **De préciser** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine (*annualisé*)
- **D'indiquer** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

QUESTIONS DIVERSES

- **Agenda :**

- Salle du conseil jusqu'au 5 octobre: Alixan expose une nouvelle artiste : Nicole LAVIGNE
- Fêtes des classes en 8, le 16 septembre 2018
- AG de la MJC, Amicale Laïque et Cantine le 20 septembre 2018
- AG du Comités des Fêtes le 24 septembre 2018
- Adela chante avec les SPAHIS à la Fontaine monumentale de VALENCE- 29 septembre à 20h00
- Exposition des Alixianes à la salle polyvalente du 29 septembre au 03 octobre 2018.
- COPIL PEDT – 4 octobre 2018 à 18h30 en mairie
- Chemin de Peintres - 6 et 7 octobre 2018
- Semaine bleue :
 - Mardi 9 octobre à 14h30 à la salle polyvalente : Conférence « Rester chez soi quand on est en perte d'autonomie est-ce-que cela est possible et combien ça coûte ? »
 - Jeudi 11 octobre à 14h00 à la salle polyvalente : Théâtre : La natûr c'est le bonhûr », pièce de théâtre comique sur le thème de l'environnement durable par la compagnie Rosie Volt.
- Prochain Conseil Municipal – 17 octobre à 20h00

Fin de la séance à 20h51